



Le timbre fiscal dématérialisé pour l'achat de passeport

Aujourd'hui, il est possible de se procurer un timbre électronique en lieu et place des timbres fiscaux « papier » pour acquitter les droits de passeport.

Depuis octobre 2015, les usagers peuvent acheter leurs timbres sur le site Internet **www.timbres.impots.gouv.fr** ou auprès des buralistes agréés.

Chaque année, environ 3,5 millions de passeports sont délivrés. Ils nécessitent environ 15 millions de timbres « papier ». D'ici 2017, le timbre « papier » devrait être totalement remplacé par le timbre électronique.

Il est également possible d'acheter en ligne des timbres fiscaux pour l'enregistrement de l'appel d'une décision de justice.

Au cours de l'année 2016, les timbres fiscaux électroniques pourront être utilisés pour effectuer d'autres démarches : titre de séjour, permis bateau, renouvellement de carte nationale d'identité et de permis de conduire.

Comment acheter un timbre fiscal électronique ?

Cet achat est possible sur le site « **timbres.impots.gouv.fr** ».

Immédiatement après votre paiement réalisé en ligne par carte bancaire (sécurisé via le dispositif 3D-secure), le site délivre les références du timbre électronique sous la forme d'un numéro à 16 chiffres et d'un flashcode. Soit l'utilisateur télécharge le fichier au format PDF et cela est instantané, soit il opte pour la communication des références du timbre, par courriel ou pas. Ces références doivent ensuite être jointes au dossier de demande de passeport remis au guichet de la mairie agréée (ou à Paris à la préfecture de police).

Avantages pour l'utilisateur :

L'utilisateur dispose d'un timbre unique adapté à la somme à payer, là où actuellement il est nécessaire de constituer un jeu de plusieurs timbres (papier).